



Retenue sur salaire à la suite d'un retard

Par **mcd**, le 17/11/2013 à 11:25

Bonjour,

Je travaille dans une compagnie d'assurance et à la suite d'un retard de 30 minutes pour raison familiale, mon employeur retient ces 30 minutes sur mon salaire. Cependant, celui ci ne me les crédite pas sur mon compte horaire. Je dois donc les récupérer en temps de travail. Par conséquent, je suis sanctionnée 2 fois. En a-t-il le droit ?

Par **janus2fr**, le 17/11/2013 à 11:31

Bonjour,

Si vous récupérez, vous devrez être payé pour ce temps de travail, donc au final, vous n'aurez pas de perte de salaire.

C'est l'un ou l'autre, perte de salaire sans récupération ou récupération mais pas de perte de salaire.